



RAPPORT ANNUEL 2020
SCHÉMA DE MUTUALISATION DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ISLE ET CREMPSE EN PÉRIGORD

SOMMAIRE

1. Le schéma de mutualisation	p 3
1.1 Définition	p 3
1.2 Cadre juridique de la démarche	p 3
2. Contexte, objectifs et enjeux	p 3
2.1 Contexte de la mutualisation	p 3
2.2 Rappel des enjeux et des objectifs de la mutualisation	p 4
3. Les différentes formes de mutualisation	p 4
4. Les 4 axes du schéma de mutualisation de la CCICP	p 5
5. Bilan des actions menées en 2020	p 5
RESSOURCES HUMAINES ET SERVICES	
5.1 Mutualisation intercommunautaire	p 5
5.2 Mutualisation descendante	p 9
5.3 Mutualisation ascendante	p15
5.4 Mutualisation transversale entre communes	p16
COMMUNICATION	
5.5 Mutualisation intercommunautaire	p16
5.6 Mutualisation descendante	p18

1. LE SCHÉMA DE MUTUALISATION

1.1 DÉFINITIONS

- **Mutualisation** : la mutualisation, peut prendre diverses formes, permet la mise en commun, par des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), de moyens, équipements, matériels et personnels.
- **Schéma de mutualisation** : il s'agit d'un document d'observation qui doit servir à impulser une dynamique et permettre d'aller vers plus de mise en commun de moyens. Ce document fait l'objet d'adaptations selon les opportunités.

1.2 CADRE JURIDIQUE DE LA DÉMARCHE

- La Loi de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT)

La loi du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales s'inscrivait dans un processus qui visait à la simplification des structures territoriales, la réduction du nombre d'échelons territoriaux, la clarification des compétences et des financements. Elle a rendu obligatoire la réalisation d'un schéma de mutualisation entre les Établissements Publics de Coopération Intercommunale et leurs communes membres.

- La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM)

Après la Loi RCT, la Loi MAPTAM du 27 janvier 2014, finalise la sécurisation juridique des coopérations du bloc local.

- La Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

La Loi NOTRe a été promulguée le 07 août 2015. Entre autres dispositions, ce texte apporte des précisions et des simplifications pour la mise en place de services communs entre EPCI et leurs communes membres.

2. CONTEXTE, OBJECTIFS ET ENJEUX DE LA DÉMARCHE

2.1 CONTEXTE DE LA MUTUALISATION

- Obligation législative

L'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit, afin d'assurer une meilleure organisation des services, l'obligation de réaliser un schéma de mutualisation des services entre la Communauté de communes et ses communes membres « *un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres* ».

- Engagement de la Communauté de communes

Lors du Conseil communautaire du 27 septembre 2017, Madame la Présidente a présenté un projet de schéma de mutualisation qui a été approuvé par délibération le 22 novembre 2017.

2.2 RAPPEL DES ENJEUX ET DES OBJECTIFS DE LA MUTUALISATION

Les enjeux

- Déterminer les secteurs d'activités de la Communauté de communes pour lesquels une mise en commun de moyens est jugée pertinente,
- Uniformiser certains services sur l'ensemble du territoire communautaire,
- Assurer une montée en compétences des services,
- Assurer un service public de qualité et conserver la proximité de l'utilisateur.

Les objectifs

- Préparer le territoire au monde de demain en modifiant la façon de coopérer avec les communes et les autres EPCI,
- Retrouver des marges de manœuvre par des économies de gestion à une échelle territoriale élargie,
- Rationaliser les méthodes et circuits en simplifiant les procédures,
- Renforcer le soutien aux plus petites communes.

L'administration doit évoluer et la mutualisation des services constitue un outil, qui doit permettre d'unir les cultures, les spécificités et les forces d'une administration communale, basé sur des notions de proximité de services à la population locale et d'une administration intercommunale, basé sur des notions de conduite de projets et de développement territorial.

3. LES DIFFÉRENTES FORMES DE MUTUALISATION

Rappel des principes de la mutualisation :

- Mutualisation intercommunautaire : partage de moyens entre plusieurs Communautés de communes, Syndicats mixtes ou autres,
- Mutualisation ascendante : une commune met des moyens à disposition de la Communauté de communes,
- Mutualisation descendante : la Communauté de communes met des moyens à disposition d'une ou plusieurs communes,
- Mutualisation horizontale : plusieurs communes partagent des moyens sans intervention de la Communauté de communes (RPI par exemple).

4. LES 4 GRANDS AXES DÉFINIS DANS LE SCHÉMA DE MUTUALISATION

Rappel des 4 axes définis dans le schéma

- Les ressources humaines et techniques
 - Pôle administratif
 - Pôle technique
 - Pôle médico-social et animation
- La communication
 - Bulletins municipaux et journal communautaire
 - Site internet communautaire
 - Calendrier des manifestations (tourisme)
- La commande publique
- L'éclairage public

5. BILAN DES ACTIONS MENÉES EN 2020

En raison de la crise sanitaire liée au Coronavirus, des actions programmées ont dû être reportées voire annulées (cela concerne notamment les activités touristiques et les formations des agents).

Issu de la Loi « Engagement et Proximité » du 27 décembre 2019, la Communauté de communes a adopté son Pacte de gouvernance en octobre 2020. Elle a instauré en même temps la « Conférence des Maires ».

RESSOURCES HUMAINES ET TECHNIQUES

5.1 Mutualisation intercommunautaire

➤ **Service Application du Droit des Sols (ADS)**

Ce service de la Communauté de communes Isle Vern Salembre (CCIVS) assure l'instruction réglementaire des demandes d'autorisations de travaux depuis la transmission par les maires jusqu'à l'envoi du projet de décision.

Le service ADS de la CCIVS instruit les autorisations de la CCIVS, de la Communauté de communes Isle Double Landais et de la CCICP (soit environ 46 000 habitants).

Les autorisations de construire de la commune de Saint-Etienne-de-Puycorbier restent instruites par les services de l'Etat, la commune est sous RNU (Règlement National d'Urbanisme), elle n'adhère donc pas au Service Instructeur.

Procédure de traitement des dossiers :

- Phase instruction :
 - Détermination du délai d'instruction, vérification du caractère complet du dossier, notification des pièces manquantes, information d'une majoration et/ou prolongation de délai, transmission au maire des propositions de notifications.
 - Examen technique du dossier (règles d'urbanisme applicables)
 - Consultation des personnes publiques
- Phase décision :
 - Rédaction d'une proposition de décision et transmission de la proposition au maire de la commune concernée par le projet.
 - Suivi de décision : le service ADS transmet pour le compte de la commune, le dossier fiscal à la DDT (Direction Départementale des Territoires) qui reste l'organisme liquidateur des taxes liées aux autorisations d'occupation des sols.

Cette collaboration avec la CCIVS (pour le compte des 24 communes de la CCICP) permet ainsi une mutualisation des compétences (expertise juridique, architecturale, urbaine et paysagère), une mutualisation des coûts (économie d'échelle en matière de fonctionnement). Cette mutualisation se matérialise par une convention avec rétribution financière annuelle calculée au prorata du nombre d'habitants sur la base du coût réel du service.

Nombre de dossiers déposés en 2018, 2019 et 2020 pour la CCICP

TYPE DE DOSSIER	2018	2019	2020
CU (Certificat d'Urbanisme)	471	532	597
DP (Déclaration Préalable)	188	203	273
PC (Permis de Construire)	151	155	172
AT (Autorisation de Travaux)	3	5	10
PA (Permis d'Aménager)	3	13	6
PD (Permis de Démolir)	4	2	3
AP (Autorisation préalable d'enseigne)	non communiqué	non communiqué	1
IA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)	non communiqué	non communiqué	3
TOTAL DES DOSSIERS DÉPOSÉS	820	910	1065

On observe une augmentation constante des CU, DP, PC et AT sur notre territoire sur les 3 dernières années.

➤ **Le Réseau d'Assistants Maternels (RAM)**

En 2020, la convention de gestion avec participation financière signée entre 3 Communautés de communes (Communautés de communes Isle et Crempse en Périgord, Isle Double Landais et Montaigne Montravel Gurçon) a été reconduite.

La rétribution est calculée à 0.53 €/habitant.

100 assistants maternels exercent leur activité sur le territoire du RAM pour une capacité d'accueil de 338 places.

L'animatrice du RAM anime des ateliers communs avec la crèche de Mussidan. Les passerelles entre l'école et la maternelle de Villamblard favorisent l'intégration des enfants. Afin de pouvoir réaliser les animations et les permanences administratives les locaux sont mutualisés :

- Pour les animations : Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) de Montpon-Ménéstérol, crèche de Mussidan
- Pour les permanences administratives : les mairies de Moulin-Neuf, Montpon-Ménéstérol et Villamblard.

18 séances d'ateliers d'éveil ont eu lieu à Mussidan et à Montpon-Ménéstérol, 19 séances d'ateliers d'éveil ont été réalisées à Villamblard.

➤ **Collaboration avec le Conseil départemental service des sports : l'été actif**

La Communauté de communes Isle et Crempse en Périgord a été le premier EPCI sur la Dordogne à initier ce partenariat. Une convention annuelle est signée avec le Conseil départemental pour la mise en place de ce dispositif du 1^{er} juillet au 31 août. Il s'agit d'un programme d'animations sportives et de loisirs (trottinettes électriques, théâtre, escape game, pêche, golf...) à destination de tous les publics. Ces activités sont payantes mais proposées à des tarifs réduits afin de les rendre accessibles au plus grand nombre. Ces activités sont encadrées par des prestataires diplômés. En raison de la crise sanitaire, il a fallu faire preuve de vigilance et adapter les activités en conséquence.

Le budget nécessaire à ces activités a été en 2020 de 5 676 €, avec une participation du Conseil départemental de 1 900 € et de la CCICP de 3 776 €.

➤ **Parcours pêche**

Le Syndicat Mixte des Berges de l'Isle (SMBI) a souhaité développer des projets de parcours de pêche labellisés. Deux secteurs sont concernés par ce type de parcours, le parcours Famille à Neuvic-sur-Isle et le parcours Passion de Douzillac à Saint-Martin-l'Astier. Le projet associe plusieurs partenaires dont le Conseil départemental, la Fédération de pêche, les Communautés de communes Isle Vern Salembre et Isle et Crempse en Périgord.

Les objectifs de ce parcours sont environnementaux et touristiques par la valorisation des qualités piscicoles de la rivière Isle.

La convention du « Parcours label Pêche » avec le SMI a été signée en février 2020, précisant que le montant apporté par la CCICP s'élève à 17.19 % du montant plafond des dépenses (estimées au moment de la signature à 102 999 € HT) soit une subvention

maximale de 17 710 €. Cette participation sera versée en plusieurs versements jusqu'à la fin des travaux.

Le SMBI se charge des travaux et des différents aménagements, et les différents partenaires participent financièrement à leur réalisation. L'entreprise COLAS a été retenue pour la réalisation de certains aménagements que le SMBI ne pouvait prendre en charge en interne. Sur la Communauté de communes, il s'agit de réaliser :

St Louis en l'Isle :

- aménagement d'une zone de parking et d'un accès PMR jusqu'au ponton de pêche existant. Extension du béton sur la cale à bateau (derrière le cimetière)

St Médard de Mussidan :

- aménagement d'une zone de parking et de retournement pour mise à l'eau (derrière l'église)

St Laurent des hommes à Chandos et la Filolie :

- reprise des cales à bateau avec abaissement de la pente à 16 % pour les deux sites.

St Front de Pradoux :

- suppression(démolition) de la cale à bateau et remise en état de la berge (derrière l'église)

- Création d'une cale à bateau, pose d'un ponton de pêche, aménagement parking, zone de retournement, aire pique-nique, zone humide (Ribonat)

- Création d'un parking et aire pique-nique (Longat)

- Aménagement parking et zone de retournement vers la cale à bateau.

Stabilisation de buses dans la zone humide (Lagut).

Les travaux ont démarré mi-septembre, fin 2020, 30% des aménagements prévus ont été réalisés. Les travaux se poursuivront en 2021.

➤ **Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI)**

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) a souhaité mutualiser son service GEMAPI avec sept communautés de communes de la Dordogne et un syndicat de rivière. Il s'agit d'assurer la gestion des bassins versants (état des lieux, diagnostic, réalisation de propositions techniques, financières, règlementaires, animation et coordination des opérations portées par la CAB) pour l'ensemble du territoire. Une convention d'adhésion a été signée entre tous les partenaires moyennant une rétribution financière, cette première convention signée en 2019 porte sur le fonctionnement de ce nouveau partenariat, elle sera complétée par la signature d'une deuxième convention portant sur la partie investissement. En août 2020, la Communauté de communes a signé les conventions relatives à l'investissement. Les conventions précisent l'organisation de la gouvernance applicable au territoire de compétence ainsi qu'aux commissions territoriales et formalisent les modalités de participation financière des membres signataires aux projets d'investissement que la CAB porte.

La CCICP intègre trois commissions territoriales :

- Caudeau affluents Dordogne

Un représentant des communes de Campsegret, Saint-Georges-de-Montclard, Eyraud-Crempe-Maurens, Montagnac-la-Crempe et Clermont-de-Beauregard y siègera.

- Eyraud Gouyne

Représenté par des élus de Beylemas, Eglise-Neuve-d'Issac, Eyraud-Crempe-Maurens, les Lèches

- Lidoire Estrop

Un élu de la commune de Beaupouyet siègera à cette commission territoriale.

Le référent GEMAPI pour la CCICP est Michel DONNETTE, Vice-président en charge du développement durable qui participera au Comité de pilotage.

La première commission territoriale est prévue en janvier 2021.

➤ **Mise à disposition de Philippe DESSAIGNES (SDIS)**

Philippe DESSAIGNES a été recruté par la CCICP le 1^{er} octobre 2019 au poste d'agent technique. De par ses fonctions de pompier volontaire et pour lui permettre de poursuivre ses missions au SDIS24 (Service Départemental d'Incendie et de Secours), une mise à disposition de 3 demi-journées/semaine a été actée par convention de mise à disposition avec le SDIS pour une durée de 3 ans renouvelable.

La CCICP verse à Philippe DESSAIGNES la rémunération correspondant à son grade et son emploi, le SDIS24 rembourse à la CCICP selon un échancier trimestriel la rémunération ainsi que les cotisations et charges afférentes au prorata de la mise à disposition.

En 2020, cette mise à disposition est toujours effective.

➤ **Mutualisation de locaux : Mission Locale**

Depuis la création de la Maison France Services dans les anciens locaux du siège de la CCICP à la mairie de Mussidan, Place Woodbrige, la Mission Locale bénéficie d'un accueil gratuit dans les locaux de France Services.

➤ **Maison de santé de Villamblard**

La commune de Villamblard bénéficie d'une Maison de santé, la structure est gérée par la MSA Services, une déclinaison de la MSA qui a permis le financement de ce projet et la gestion qu'elle en assure aujourd'hui.

5.2 Mutualisation descendante

➤ **Plan de formation mutualisé (interne à la CCICP)**

Philippe DESSAIGNES, agent de la Communauté de communes assure depuis octobre 2019, les formations pour les agents de l'EPCI. En 2020, le programme de formation s'est poursuivi. En raison de la crise sanitaire certaines formations ont été reportées.

Formations réalisées en 2020 :

- Préparation CACES engins de chantier : 3 agents formés sur 3 communes
- Préparation CACES nacelle : 4 agents formés sur 3 communes

Pour la partie théorique, enseignée par Philippe DESSAIGNES, la Communauté de communes a pris à sa charge le temps de travail. Pour la partie pratique, les formations ont nécessité la location d'un camion nacelle : 8 jours de location pour un montant total de : 1 595.80 € TTC, le coût de cette localisation mutualisée a été réparti entre les 5 communes au prorata des jours d'utilisation.

Ce plan de formation de la CCICP bénéficie également aux agents de l'association des Enfants du Pays de Beleyme. Pour la partie technique, le Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle met à disposition du matériel (tondeuse, débroussailleuse) par convention de prêt.

Le calendrier des formations 2020 comprenait des sessions de secourisme, formations sur la connaissance des EPI (Equipement de Protection Individuelle), manipulation des moyens de secours...soit une trentaine de jours programmés non réalisés en raison de la crise sanitaire, 8 communes de l'EPCI avaient répondu favorablement à ces journées de formation.

Dans ce cas précis, la mutualisation a été transversale (descendante : de la CCICP vers ses communes membres, intercommunautaire : avec l'intégration dans les formations d'agents du SMBI et ascendante : avec le prêt d'engins par la commune de Villamblard, Montagnac-la-Crempse et Saint-Jean-d'Estissac).

➤ **Mutualisation du suivi des bouches à incendie**

Le nombre de bouches à incendie s'élève à 160 poteaux sur le territoire de la Communauté de communes et le SDIS demande 20€ pour l'entretien de celles-ci tous les 2 ans. Les communes de St Hilaire, St Jean, St Georges et Mussidan ont déjà conventionné avec le SDIS pour leurs poteaux. Il a été proposé aux membres du Conseil communautaire de mutualiser ce service par l'intervention de Philippe DESSAIGNE et l'acquisition de matériel nécessaire. Ce projet de mutualisation n'a pas abouti, la majeure partie des communes préférant poursuivre leur conventionnement avec le SDIS.

➤ **Mutualisation du suivi de la qualité de l'air dans les bâtiments scolaires**

En 2020, il a été décidé que Philippe DESSAIGNES assurerait pour tous les bâtiments scolaires le suivi de l'air, il suivra pour cela une formation, la communauté fera l'acquisition du matériel nécessaire à la prise des mesures (environ 600 €).

Les communes devront mettre à disposition, le temps des mesures, le personnel qui travaille dans ces bâtiments (cuisiniers, ATSEM, personnel technique et de ménage) et éventuellement régler dans le cas où la qualité de l'air serait mauvaise, le kit nécessaire (environ 100 €).

Les mesures se feront en deux temps : une avec chauffage et une autre sans. En raison de la crise sanitaire liée à la COVID19, la mise en œuvre de cette mutualisation est reportée.

➤ **Broyeur de végétaux**

Suite au projet OPREVERT dont la CCICP a bénéficié, le SMD3 a acquis un broyeur à végétaux et l'a rétrocédé à la Communauté de communes. Le broyeur est à la disposition de toutes les communes membres dans le cadre de l'opération OPREVERT portée par le SMD3. La convention de vente à l'euro symbolique a été signée en juin 2020 avec le SMD3 ainsi que les chartes de mise à disposition avec les communes membres.

Le matériel mis à disposition comporte :

- Le broyeur de la marque JENSEN A530L
- Un chassis routier simple essieu
- Du petit matériel pour l'entretien

En 2020, ont été réalisées 3 demi-journées de formation pour les communes participantes (12 communes et l'association du Pays de Beleyme). Depuis juillet 2020, 15 jours de broyage ont été réalisés sur 8 communes.

➤ **LOI ELAN ET DECRET TERTIAIRE**

L'arrêté au 10/04/2020 relatif au décret tertiaire fixe les modalités des actions de réduction de consommation d'énergie finale pour les bâtiments tertiaires.

Le décret tertiaire précise les objectifs de réduction de consommation énergétique des bâtiments tertiaires d'une surface égale ou supérieure à 1 000 m².

Obligation de réduction de consommation énergétique du parc tertiaire.

La Communauté de communes se chargera de centraliser ces données pour les transmettre, si nous avons des bâtiments concernés par cette surface, sur la plateforme OPERAT (Observatoire de la Performance Energétique, de la Rénovation et des Actions du Tertiaire) dédiée pour évaluer les baisses des consommations énergétiques par la réalisation de travaux de rénovation.

Suite à la demande transmise aux communes le 22/10/2020, il apparait qu'aucun bâtiment égal ou supérieur à 1000 m² ne soit répertorié sur le territoire communautaire.

➤ **Recensement des ouvrages d'art « LOI DIDIER »**

La Loi n°2014-774 du 7 juillet 2014, dite « Loi Didier » prévoit le recensement des ouvrages d'art de rétablissement des voies sur le territoire des communes.

Ce recensement identifie les ouvrages suivants :

- Ouvrages surplombant une voie du réseau ferré national ;
- Ouvrages surplombant une voie navigable ;
- Ouvrages surplombant une voie du réseau routier national non concédé.

Dans le cadre de ce recensement sur le territoire communautaire, des ouvrages ont été identifiés sur 4 communes : Douville, Mussidan, Saint-Médard-de-Mussidan et Saint-Front-de-Pradoux.

La liste a été transmise par la Communauté de communes à l'Agence Technique Départementale (ATD24) afin de voir la possibilité pour eux de réaliser des diagnostics sur ces ponts pour anticiper les travaux éventuels.

La question des ouvrages de la véloroute avait été posée à la DIT (Direction des Infrastructures de Transport) au Ministère des transports, et les ouvrages de la véloroute voie verte ne rentrent pas dans ce cadre et ne sont pas considérés comme des ouvrages de rétablissement de franchissement.

➤ **PETITES VILLES DE DEMAIN / CRTE / Plan de relance**

En novembre 2020, le gouvernement propose un nouveau programme intitulé Petites Villes de Demain. Les élus du territoire sont favorables à candidater tous ensemble sur cet appel à projet et proposent de faire remonter les projets pour le 10 novembre 2020 à la Communauté. La Communauté de communes a transmis à la Préfecture et à la DDT le 12/11/2020 le projet de territoire avec l'ensemble des projets de l'EPCI et de ses communes,

il sera le document support pour les contrats à venir : Contrat avec la Région, Petites Villes de Demain, Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) et le Plan de France Relance.

➤ **FORMATION DES ELUS**

Les élus du territoire ont convenu de mutualiser l'obligation de formation à l'échelle des communes et de la Communauté de communes. L'accompagnement des formations sera réalisé par la plateforme collaborative Idéal Co avec un programme sur mesure (10 formations réparties sur les 6 années de mandat) à l'échelle du territoire et en fonction des projets et besoins en cours. Les élections municipales ont vu l'arrivée de nouveaux élus, ces formations permettront notamment l'accompagnement dans ce nouveau mandat. La première phase du projet de formation mutualisé doit permettre, au travers d'une commission formation des élus, de préciser la façon dont sera abordé l'enjeu des Transitions dans les propositions de formation livrées. Il s'agira de récolter les points de vue d'élus, de leurs collaborateurs, d'acteurs locaux :

Comment se positionnent-ils par rapport à cette notion ? Quels récits en font-ils ? Comment la décline-t-il concrètement sur leur territoire et dans leur projet de mandat, quelles sont leurs difficultés également sur le sujet ? de leur besoin d'embarquer tous les acteurs du territoire à la nécessité de partir de leurs projets ... sans tomber dans le coaching ou la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. La commission formation des élus se réunira début 2021 pour débattre de ces sujets et définir le programme de formations pour la durée du mandat.

En parallèle, l'Union des Maires propose dans le cadre du Droit Individuel à la Formation (DIF), des formations qui ne se substituent pas aux formations proposées par la Communauté de communes mais relève d'une démarche individuelle.

Une première formation des élus a eu lieu avec l'ADEME « Planifier la transition énergétique sur son territoire », le 17/12/2020. 46 élus y ont participé. Les élus du territoire ont pu également assister à la formation proposée par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) sur l'ambrosie, avec les impacts et les enjeux liés aux ambrosies, la connaissance et la reconnaissance de cette plante nuisible, l'organisation de la lutte et la présentation de la plateforme de signalement. 28 élus et 7 techniciens du territoire y ont participé.

➤ **APPEL A PROJETS GAIA**

En août 2020, La CCICP a répondu à l'appel à projet Gaïa et a été retenue.

L'appel à projet Gaïa est cofinancé dans le cadre du plan d'investissement dans les compétences de l'Etat (Etat et Caisse des Dépôts). C'est un projet sur 18 mois pour les personnes éloignées de l'emploi, cet appel à projet finance l'animation de ce dispositif, la formation des publics. Nos collectivités peuvent faciliter le retour à l'emploi grâce aux marchés que nous mettons en œuvre et aux petits chantiers qui peuvent servir de support à des chantiers d'insertion. Il est également question de travailler aussi sur la reprise ou la création d'entreprise.

Le cabinet AMNYOS qui assistera la collectivité dans les différentes actions portées, reviendra vers les communes avec un court sondage pour travailler ce sujet tous ensemble. Des webinaires seront proposés pour aborder différentes thématiques avec notamment des séquences sur les marchés publics. Le programme sera défini en début d'année 2021.

Notre territoire est un territoire d'expérimentation, il n'y a pas de contrepartie financière demandée.

➤ **RGPD**

Le règlement UE 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel du 27/04/2016 applicable au 25/05/2018 impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (article 37 du règlement). Le règlement prévoit la possibilité de désigner un seul délégué à la protection des données pour plusieurs organismes. Le Conseil communautaire en date du 16/05/2018 a désigné l'ATD24 comme délégué mutualisé à la protection des données, l'ATD ayant délibéré le 26/02/2018 en prévoyant dans le cadre d'une convention la mise à disposition d'un délégué mutualisé aux collectivités adhérentes.

En février 2019, la CCICP a signé la convention avec l'ATD24, désignant celle-ci comme Délégué à la Protection des Données (DPD) pour une durée de 2 ans par tacite reconduction. La participation financière de la CCICP pour les 25 communes membres s'élève à 9 040,00 €. Les mentions d'affichage obligatoire à destination du public ou en traitement de données publiques ont été intégrées dans les différents documents (bon de commande pour les vidanges groupées, demande de réhabilitation ou construction d'un assainissement non collectif, mandat de prélèvement SEPA pour le prélèvement des loyers et charges, fiche de renseignement pour les dossiers du personnel).

Tous les services de la CCICP ont été informés et formés sur cette mesure et l'obligation d'intégration de ces nouvelles mentions dans les documents où des données publiques sont traitées.

Un registre a été élaboré en interne afin d'avoir un suivi de l'ensemble des documents concernés pour chaque service.

Une mise à jour de la politique de la protection données sera transmise par l'ATD24 pour information et signature de la Présidente afin d'informer les différents publics de la mise en place de cette politique sur la CCICP.

La convention signée en février 2019 avec l'ATD24 est toujours effective en 2020.

➤ **Fonds de concours**

En 2020, la Communauté de communes a versé 46 000 € de fond de concours à la commune de Mussidan pour les travaux d'aménagement du parvis de la gare.

➤ **Périscolaire Eyraud-Crempse-Maurens**

Dans le cadre de la compétence action sociale, la Communauté de communes gère le périscolaire des mercredis de la commune déléguée de Maurens. Une convention de mise à disposition des services avec la commune de Eyraud-Crempse-Maurens a été reconduite cette année en septembre 2020, il s'agit de mettre à disposition une partie du service école qui exerce les mercredis. La Communauté de communes rembourse annuellement le coût de

ce service à la commune avec une réévaluation annuelle. Durée effective de la convention du 01/09/2020 au 03/07/2021.

Fin 2020, une réflexion est engagée avec le périscolaire existant de Maurens, l'Association des Enfants du Pays de Beleyme, sur un accueil périscolaire pour les moins de 6 ans.

➤ **ACTES**

L'application ACTES « Aide au Contrôle de Légalité Dématérialisé », la Communauté de communes a souscrit, il y a plusieurs années, un contrat auprès de DOCAPOST.

La Communauté de communes finance cette application pour certaines de ses communes membres permettant ainsi de transmettre les actes soumis à l'obligation de transmission au service en charge du contrôle de légalité et des budgets.

Une réévaluation du nombre de communes utilisatrices de cette application sera réévaluée début 2021 pour une renégociation du contrat en cours.

➤ **ATD24 (Agence Technique Départementale)**

En 2020, la Communauté de communes a renouvelé son adhésion et a réglé pour le compte des 25 communes une cotisation à l'ATD24 permettant de bénéficier d'outils et d'assistance technique tels que le SIG PERIGEO (Système d'Informations Géographiques), aide au montage des dossiers de marchés publics, des documents juridiques et un accès à la plateforme des marchés publics du Département (AWS).

L'ATD24 poursuit également le suivi des travaux de voirie en collaboration avec les services de la Communauté de communes et rédige le programme des travaux pour les entreprises du marché. Pour rappel, il s'agit d'un marché à bons de commandes sur 3 ans signé en 2018 et effectif jusqu'à cette année.

➤ **Association de Sauvegarde de l'Environnement (ASE)**

En 2020, la Communauté de communes a renouvelé son adhésion annuelle à l'association ASE pour ses 25 communes membres avec le règlement d'une cotisation annuelle de 2 770.96 € correspondant à 0.19€/habitant.

Les habitants des 25 communes bénéficient ainsi de tarifs préférentiels sur la destruction des nids de frelons asiatiques et des chenilles processionnaires.

➤ **PAQUET ENERGIE SDE24 (Syndicat Départemental d'Energies)**

La Communauté de communes, par le biais de la signature de la convention Paquet Energie, bénéficie de l'expertise technique, juridique et administrative du SDE24 au titre de l'EPCI et de ses communes membres. Les différentes actions proposées portent sur des études énergétiques, des études de production d'énergies renouvelables, les Certificats d'Economie d'Energie (CEE). La dernière convention triennale a été signée en 2017, elle reste active pour 2020 et sera renouvelée en 2021.

➤ **Syndicat Mixte Ouverte de Défense des Forêts Contre les Incendies (SMODFCI)**

Afin de tenir compte des enjeux dans les domaines de la Défense de la Forêt et les Incendies (DFCI) et la desserte forestière, les services départementaux ont décidé de créer un syndicat mixte ouvert d'ampleur départementale le SMODFCI24.

En 2019, la CCICP s'est dotée de la compétence DFCI afin de pouvoir adhérer au SMO pour l'ensemble de ses communes. La participation financière de cette adhésion sera calculée comme suit :

Population totale INSEE + la surface forestière du territoire /2 X le montant qui sera voté en Comité syndical.

En 2020, la participation financière est de 22 000€.

➤ **Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF NA)**

La CCICP a signé en novembre 2019 une convention de partenariat avec l'EPF pour le territoire des 25 communes. Cet établissement a été créé pour appuyer les collectivités sur l'ensemble des projets nécessitant une intervention foncière : projets de toutes tailles (de la ZAC jusqu'aux plus petites parcelles en densification pour requalification urbaine, de développement de l'offre de logement, de développement économique et plus généralement d'aménagement durable). L'EPF intervient également sur des projets complexes nécessitant un ensemble d'actions (repérage initial par gisements fonciers, première négociation, études pré-opérationnelles, négociation amiable, préemption, expropriation, études techniques foncières...). Il apporte un accompagnement technique, juridique et financier afin de permettre aux collectivités de réaliser leurs projets fonciers.

➤ **Véhicule de service**

Afin de limiter les frais de déplacements des personnels des services de la CCICP, la Communauté de communes a fait l'acquisition d'une CLIO 5 essence en janvier 2020 pour un montant TTC de 13 160 €. Ce véhicule est à disposition des personnels sur réservation mais également à disposition des élus.

5.3 Mutualisation ascendante

➤ **Formation**

Dans le cadre des formations CACES, les communes de Villamblard, de Montagnac-la-Crepse et de Saint-Jean-d'Estissac ont mis gratuitement à disposition de la Communauté de communes un camion et des tracteurs.

➤ **Mise à disposition de bâtiments**

La commune de Mussidan met à disposition de la Communauté de communes des bâtiments pour accueillir ses services :

Office de tourisme Mussidan-Villamblard

Place de la République – 24400 MUSSIDAN

Anciens bureaux du siège de la CCICP, devenus Maison France Services
Place Woodbridge – Mairie – 24400 MUSSIDAN

5.4 Mutualisation transversale (entre communes)

M. OLLIVIER a proposé des réunions de travail suite à l'adressage qui se met en place sur différentes communes afin de voir ensemble la possibilité de constituer un groupement de commande en deux phases pour l'achat des panneaux. La première concernait les communes de Saint-Martin-l'Astier, Beaupouyet, Eyraud-Crempse-Maurens et Issac et la deuxième concernera les communes de Beleymas, Beauregard-et-Bassac, Campsegret, Douville, Saint-Jean-d'Estissac, Montagnac-la-Crempse et Saint-Martin-des-Combes. Les maires des communes se rapprocheront de M. OLLIVIER lorsque leur adressage sera terminé.

COMMUNICATION

5.5 Mutualisation intercommunautaire

➤ **Office de tourisme : site internet et brochures touristiques**

L'Office de tourisme Mussidan-Villamblard en Périgord assure la valorisation de l'offre touristique sur les 25 communes de l'EPCI. L'Office de tourisme est membre de l'association IVTI (Initiatives Tourisme en Vallée de l'Isle) regroupant les offices de tourisme de la Vallée de l'Isle : Saint-Astier, Neuvic-sur-Isle et Montpon-Ménéstérol. Cette association permet la mise en place d'actions de promotion sur un territoire élargi regroupant les Communautés de communes Isle et Crempse en Périgord, Isle Vern Salembre et Isle Double Landais.

Le site internet des Offices de Tourisme de la Vallée de l'Isle :

<https://www.tourisme-isleperigord.com>

valorise le territoire élargi de la Vallée de l'Isle en présentant les lieux d'hébergement et de restauration, les atouts touristiques du territoire autour du patrimoine culturel, du patrimoine naturel, de la gastronomie, de l'artisanat, du savoir-faire local et des loisirs.

Il propose également une valorisation des services proposés par les villages (location de salles, accès WIFI, cinémas, bibliothèques, les associations, les cabinets médicaux...)

Les informations touristiques sont déclinées sur 5 supports :

- Guide vacances Vallée de l'Isle
- Se Loger en Vallée de l'Isle
- Brochure groupes
- Dépliant d'appel Vallée de l'Isle aux trésors
- La carte de la véloroute voie verte de Périgueux à Moulin-Neuf

➤ **Nouvelle Organisation Touristique des Territoires - NOTT**

Le territoire a été retenu par le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine, il concerne 8 intercommunalités.

L'engagement porte sur une volonté d'amélioration de l'organisation générale de la filière touristique à travers les orientations majeures suivantes :

- La professionnalisation des professionnels et prestataires touristiques,
- La qualification de l'offre touristique du territoire,
- La définition de la stratégie numérique du territoire,
- Le soutien aux Offices du tourisme dans l'évolution de leurs missions

Concernant la stratégie retenue, il a été proposé de cibler 3 grandes thématiques :

- La véloroute voie verte
- Les métiers et savoir-faire artisanaux
- Le patrimoine autour de 2 grandes périodes : gallo-romain et Renaissance

En 2019, Sophie Boisseau chef de projet tourisme a été recrutée pour animer ce projet, les travaux ont démarré en décembre 2019.

Suite à des désaccords, la chargée de projet a vu son contrat à durée déterminée rompu par anticipation.

En septembre 2020, les élus des territoires concernés se sont réunis et ont convenu que cette nouvelle organisation touristique n'était pas adaptée au territoire (territoire trop grand, enjeux financiers et administratifs importants). Suite à cette rencontre, le projet a été abandonné, un consensus a été trouvé sur la définition de la marque de destination.

Le Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne (CDT24) propose de poursuivre les travaux démarrés dans le cadre de la marque de destination Dordogne et de fédérer tous les acteurs du tourisme autour de cette démarche élus et responsables des offices.

La définition d'une marque de destination pour les deux vallées Isle et Dronne pourrait servir d'exemple au déploiement de la marque départementale.

Le CDT24 se charge de la rédaction d'un cahier des charges concernant la déclinaison de la signature, de l'identité visuelle et du positionnement marketing de la destination Dordogne-Perigord aux territoires de consommation touristique. Territoire test : Grand Périgueux, Vallée de l'Isle, Val de Dronne.

➤ **SUPérigueux – Schéma Local de Développement Touristique (SLDT)**

La Communauté de communes a souhaité s'associer au développement touristique du territoire porté par la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux afin de définir l'offre touristique, la demande et l'image du territoire. 6 EPCI se sont associés à ce Schéma de développement touristique afin d'engager un travail de concertation et de co-construction avec l'ensemble des acteurs avec pour objectif l'émergence d'une destination touristique pertinente sous le marque SUPérigueux. En 2019, une enquête de perception auprès des cibles entreprises et particuliers (grand public, touristes) a été mise en place pour valider la pertinence des actions marketing et de communication à mettre en œuvre par la marque dans l'objectif d'accroître l'attractivité du territoire.

En corrélation avec le point précédent, la marque SUPérigueux ne sera pas utilisée pour identifier la destination touristique. Une consultation sera lancée par le Comité

Départementale du Tourisme pour identifier l'identité visuelle et la signature de la destination touristique.

➤ **Formations à destination des hébergeurs du territoire**

L'office de tourisme a renouvelé pour la 3^{ème} année son programme de professionnalisation à destination de tous les propriétaires d'hébergements touristiques du territoire. Les ateliers sont gratuits en lien avec l'actualité et le développement touristique.

Deux ateliers ont eu lieu en février 2020 :

- La fiscalité des meublés de tourisme et chambres d'hôtes
- La rédaction d'un bon contrat de location et les différentes voies face à un litige.

5.6 Mutualisation descendante

➤ **« Calendrier des manifestations »**

Tous les mois, l'Office de tourisme Mussidan-Villamblard édite son agenda des manifestations mentionnant l'ensemble des animations proposées par les 25 communes de l'EPCI.

➤ **« Calendrier des manifestations estivales à l'échelle de la Vallée de l'Isle**

En 2020, l'association ITVI a proposé durant l'été, un agenda mutualisé regroupant les manifestations de Montpon-Ménéstérol, Mussidan-Villamblard, Neuvic-sur-Isle et Saint-Astier.

(Dans ce cas la mutualisation est descendante et intercommunautaire)